

Servitude d'utilité publique

Commune de CHEVILLE

PLUi arrêté le 21 mai 2025



1:6397

Version d'arrêt



SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES (SUP) *

- AS : Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques - Générateur
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques - Assiette
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits ou classés
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales : Périmètre rapproché
- EL3 : Servitude de halage et de marche-pied
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine : ligne moyenne tension et haute tension
- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine : ligne haute tension
- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine : ligne haute tension et très haute tension
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : PPRN Inondation
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : PPRN Inondation : zone réglementaire faible ou moyenne
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : PPRN Inondation : zone réglementaire moyenne
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : PPRN Inondation : zone réglementaire forte
- PM2 : Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées

Eléments de repères

- Bâtiments en dur
- Bâtiments légers

Limites communales

- Limites cadastrales
- Limites de l'EPCI

* : SUP à titre informatif



0 100 200 m